

# La facture d'eau

L'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 définit les mentions et informations relatives à la distribution d'eau et à la collecte des eaux usées qui doivent **OBLIGATOIREMENT** figurer sur les factures d'eau des abonnés.

# La facture d'eau

Toute facture comprend **3 rubriques distinctes** :

- distribution de l'eau
- collecte et traitement des eaux usées
- organismes publics

On distingue 2 sous-rubriques :

- l'**abonnement** correspondant à la **partie fixe** de la facturation, aux frais de location et/ou d'entretien du compteur
- la **consommation** correspondant à la **partie variable** de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné.

# RÉGIE DES EAUX DE GRENOBLE

3, rue du Colonel DUMONT  
38000 Grenoble

www.reg-grenoble.fr

N° TVA intracommunautaire : FR73432568384  
Siret : 432 568 384 00023  
APE : 410Z

Accueil du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00  
Caisse du lundi au vendredi de 8H00 à 13H00  
Télécopie : 04 76 86 20 78

Pour tout renseignement

Tél 04 76 86 20 70



ADRESSE DESSERVIE :

38100 GRENOBLE

VOTRE REFERENCE :

38100 GRENOBLE

# Facture d'eau Grenoble

## Messages

De très bonne qualité bactériologique, l'eau de Grenoble, à la production, ne contient pas de plomb. Vous trouverez ci joint un document sur la qualité de l'eau établi par la DDASS pour 2005. Le règlement du service des eaux est disponible au siège de la Régie des Eaux et peut vous être adressé sur simple demande.

Prochaine facture sur relevé  
DECEMBRE 2007

## facture intermédiaire

n° 2007 1 001198350064799 V du 19 juin 2007 (voir détails au verso)

vos consommation estimée 106 m3

	m <sup>3</sup>	Prix moyen* du m <sup>3</sup>	Montant TTC
Abonnement.....			114,42
Consommation.....	106	2,0249	214,64
Total.....			329,06

**NET A PAYER**

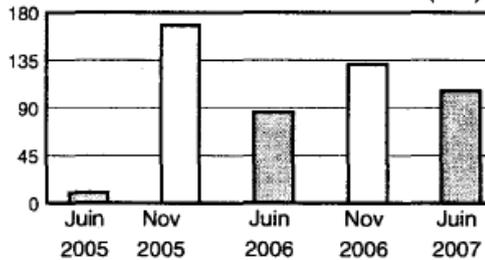
**226,12 €**

**Facture à régler au plus tard le 10 JUILLET 2007**

Règlement sans escompte

\*Prix TTC, hors abonnement

Evolution de votre consommation (m3)



■ Estimation

\*Titre exécutoire en application de l'article L252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux\*.

# Facture d'eau Grenoble

## \*detail de votre facture

	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H.T. Consommation	Montant H.T. Abonnements et autres	Sous Totaux H.T.	Taux
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
PARTIE FIXE	1	7,6200		7,62		5,50
Période du 01/06/2007 au 30/11/2007						
LOCATION ET ENTRETIEN COMPTEUR - 0<DIAMETRE<=15	1	3,2600		3,26		5,50
Période du 01/06/2007 au 30/11/2007						
CONSOMMATION EN M3 REGIE	27,01	0,6381	17,24			5,50
Période du 08/11/2006 au 31/12/2006						
CONSOMMATION EN M3 REGIE	78,99	0,6541	51,67			5,50
Période du 01/01/2007 au 04/06/2007						
REDEVANCE PRELEVEMENT - AGENCE DE L'EAU - DOMESTIQUE	27,01	0,0344	0,93			5,50
Période du 08/11/2006 au 31/12/2006						
REDEVANCE PRELEVEMENT - AGENCE DE L'EAU - DOMESTIQUE	78,99	0,0337	2,66			5,50
Période du 01/01/2007 au 04/06/2007						
			72,50	10,88	83,38	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
REDEVANCE SDA	27,01	0,2172	5,87			5,50
Période du 08/11/2006 au 31/12/2006						
REDEVANCE SDA	78,99	0,2529	19,98			5,50
Période du 01/01/2007 au 04/06/2007						
REDEVANCE INTERCOMMUNALE METRO	27,01	0,6297	17,01			5,50
Période du 08/11/2006 au 31/12/2006						
REDEVANCE INTERCOMMUNALE METRO	78,99	0,6455	50,99			5,50
Période du 01/01/2007 au 04/06/2007						
			93,85		93,85	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	106	0,3500	37,10			5,50
			37,10		37,10	
<b>TOTAL Hors Taxes</b>			<b>203,45</b>	<b>10,88</b>	<b>214,33</b>	
<b>MONTANT TVA acquittée sur les débits</b>			<b>11,19</b>	<b>0,60</b>	<b>11,79</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>214,64</b>	<b>11,48</b>	<b>226,12</b>	

**NET A PAYER**

**226,12 €**

## \*explications

**EAU :**  
Ce service inclut la production (captages), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau  
**EAUX USEES :**  
Ce service correspond à la collecte des eaux usées en vue de leur traitement dans la station d'épuration Aquapole.  
**REGIE DES EAUX DE GRENOBLE :**  
Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

**REDEVANCE PRELEVEMENT :**  
Redevance collectée par l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat, qui aide financièrement les communes à s'équiper d'ouvrages pour préserver les ressources et qui subventionne les travaux d'alimentation en eau potable des communes rurales.  
**METRO (GRENOBLE-ALPES METROPOLE) :**  
Etablissement public regroupant 23 communes de l'agglomération, responsable de la collecte des eaux usées au niveau intercommunal et de leur traitement (station Aquapole).

**SDA :**  
Société Dauphinoise d'Assainissement déléataire de service, exploite la station d'Aquapole et les ouvrages de collecte pour le compte de la Métro.  
**LUTTE CONTRE LA POLLUTION :**  
Redevance collectée par l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat qui aide financièrement les communes à lutter contre la pollution.

**VOIES DE RECOURS :**  
Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L1817-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal à 7622,45 € et le tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

détail de votre facture d'eau et d'assainissement	période		quantité	prix unitaire H.T.	montant H.T. consommation	montant H.T. abonnement et autres	sous-total H.T.	taux des taxes	montant T.T.C.	
<b>distribution de l'eau</b>										
partie fixe trimestrielle	du 1 <sup>er</sup> juin 2007 au 30 novembre 2007	unité	1	7,6200		7,62		5,50%	8,04	
location et entretien compteur 0<diamètre<15 mm	du 1 <sup>er</sup> juin 2007 au 30 novembre 2007	unité	1	3,2600		3,26		5,50%	3,44	
consommation année 2006	du 8 novembre 2006 au 31 décembre 2006	m <sup>3</sup>	27,01	0,6381	17,24			5,50%	18,18	
consommation année 2007	du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 4 juin 2007	m <sup>3</sup>	78,99	0,6541	51,67			5,50%	54,51	
<b>organismes publics</b>										
redevance prélèvement (Agence de l'eau)	du 8 novembre 2006 au 31 décembre 2006	m <sup>3</sup>	27,01	0,0344	0,93			5,50%	0,98	
redevance prélèvement (Agence de l'eau)	du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 4 juin 2007	m <sup>3</sup>	78,99	0,0337	2,66			5,50%	2,81	
<b>sous-total eau</b>		<b>euros</b>			<b>72,49</b>	<b>10,88</b>	<b>83,37</b>	<b>5,50%</b>	<b>87,96</b>	<b>39%</b>
<b>collecte et traitement des eaux usées</b>										
redevance exploitation usine d'épuration SDA (La Métro) 2006	du 8 novembre 2006 au 31 décembre 2006	m <sup>3</sup>	27,01	0,2172	5,87			5,50%	6,19	
redevance exploitation usine d'épuration SDA (La Métro) 2007	du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 4 juin 2007	m <sup>3</sup>	78,99	0,2529	19,98			5,50%	21,08	
redevance communautaire La Métro 2006	du 8 novembre 2006 au 31 décembre 2006	m <sup>3</sup>	27,01	0,6297	17,01			5,50%	17,94	
redevance communautaire La Métro 2007	du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 4 juin 2007	m <sup>3</sup>	78,99	0,6455	50,99			5,50%	53,79	
<b>organismes publics</b>										
lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m <sup>3</sup>	106,00	0,3500	37,10			5,50%	39,14	
<b>sous-total assainissement</b>		<b>euros</b>			<b>130,94</b>		<b>130,94</b>	<b>5,50%</b>	<b>138,14</b>	<b>61%</b>
<b>total Hors Taxes H.T.</b>		<b>euros</b>			<b>203,43</b>	<b>10,88</b>	<b>214,31</b>			
<b>montant TVA</b>		<b>euros</b>			<b>11,19</b>	<b>0,60</b>	<b>11,79</b>			
<b>total Toutes Taxes Comprises T.T.C.</b>		<b>euros</b>			<b>214,62</b>	<b>11,48</b>	<b>226,10</b>		<b>226,10</b>	<b>100%</b>
<b>soit au m<sup>3</sup></b>		<b>euros</b>							<b>2,13</b>	

# Facture d'eau Pont de Claix

Mairie de Pont de Claix  
Régie de l'eau  
43 Avenue du Maquis de l'Oisans  
38880 Pont de Claix

Bureaux ouverts  
du lundi au vendredi :  
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
Téléphone: 04 76 29 80 39

Répartition de votre consommation



- 1) Distribution de l'Eau
- 2) Organismes d'Etat
- 3) Organismes intercommunaux

Facture éditée le : 19/12/2007

<b>VOTRE CONSOMMATION</b> du 17/11/2006 au 23/11/2007	202 m3
( Détail au verso )	
<b>1) Distribution de l'Eau</b>	176,70 €
<i>Le montant facturé englobe la participation au SIERG et les prestations assurées par la Régie de l'Eau de la ville de Pont de Claix, l'entretien et le développement des réseaux, les frais de fonctionnement du service (abonnements, factures, relevés des compteurs...)</i>	
<b>2) Organismes d'Etat</b>	101,31 €
<i>Le montant facturé correspond aux redevances prélevées par l'Etat pour lutter contre la pollution, préserver les ressources (Agence de l'eau) et aménager les installations d'eau en zone rurale (fréée)</i>	
<b>3) Organismes intercommunaux</b>	190,16 €
<i>Le montant facturé correspond à l'entretien et à l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées (METRO) et au traitement de ces eaux par l'usine Aquapole (SDA)</i>	
<b>TOTAL</b>	468,17 €
<b>Montant déjà versé</b>	370,00 €
<b>Net à payer :</b>	soit en francs 643,95 F      98,17 €

N° COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX				CONSUMMATION
0000458373	17/11/2006 1289	relevé	23/11/2007	1491	relevé	202 m3

FACTURE DETAILLEE		2007/108 1 0383907100001 Y		Quantité	P.U.H.T.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
<b>1) Distribution de l'Eau</b>						167,49 €	9,21 €	176,70 €	
ABONNEMENT ANNUEL	du	01/12/2006	au	31/12/2006	31 J	0,02248	0,70	0,04	0,74
ABONNEMENT ANNUEL	du	01/01/2007	au	30/11/2007	334 J	0,02248	7,50	0,41	7,91
ENTRETIEN BRANCHEMENT	du	01/12/2006	au	31/12/2006	31 J	0,00849	0,26	0,01	0,27
ENTRETIEN BRANCHEMENT	du	01/01/2007	au	30/11/2007	334 J	0,00849	2,84	0,16	3,00
FACTURATION CONSUMMATION EAU	du	18/11/2006	au	31/12/2006	24 M3	0,76000	18,24	1,00	19,24
FACTURATION CONSUMMATION EAU	du	01/01/2007	au	23/11/2007	178 M3	0,77500	137,96	7,59	145,54
<b>2) Organismes d'Etat</b>						96,02 €	5,29 €	101,31 €	
CONTRE VALEUR POLLUTION	du	18/11/2006	au	31/12/2006	24 M3	0,43000	10,32	0,57	10,89
CONTRE VALEUR POLLUTION	du	01/01/2007	au	23/11/2007	178 M3	0,43000	76,54	4,21	80,75
TAXE DE PRELEVEMENT EAU	du	18/11/2006	au	31/12/2006	24 M3	0,04328	1,04	0,06	1,10
TAXE DE PRELEVEMENT EAU	du	01/01/2007	au	23/11/2007	178 M3	0,04560	8,12	0,45	8,57
<b>3) Organismes intercommunau</b>						180,24 €	9,92 €	190,16 €	
REDEVANCE INTERCOMMUNALE MET	du	18/11/2006	au	31/12/2006	24 M3	0,62970	15,11	0,83	15,94
REDEVANCE INTERCOMMUNALE MET	du	01/01/2007	au	23/11/2007	178 M3	0,64550	114,90	6,32	121,22
REDEVANCE S.D.A.	du	18/11/2006	au	31/12/2006	24 M3	0,21720	5,21	0,29	5,50
REDEVANCE S.D.A.	du	01/01/2007	au	23/11/2007	178 M3	0,25290	45,02	2,48	47,50
<b>TOTAL FACTURE</b>						443,75 €	24,42 €	468,17 €	
ACOMPTE EAU						-222,00		-222,00	
ACOMPTE ASSAINISSEMENT						-148,00		-148,00	
<b>TOTAL ACOMPTE</b>						-370,00 €		-370,00 €	
<b>NET A PAYER</b>						73,75 €	24,42 €	98,17 €	

# Facture d'eau Pont de Claix

## Règlement par TIP (ne pas envoyer de courrier avec votre règlement) :

- Si vos coordonnées bancaires figurent sur le TIP :  
Datez et signez le TIP. Retournez le TIP dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre
- Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP :  
Datez et signez le TIP. Retournez le TIP en joignant un RIB ou un RIP dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre

## Règlement par chèque bancaire ou postal (ne pas envoyer de courrier avec votre règlement) :

Retournez le volet TIP non signé et votre chèque libellé à l'ordre du trésor public dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre

## Règlement par virement bancaire auprès de la TRESORERIE PRINCIPALE de VIF :

Code Banque	Code guichet	N° Compte	CH RIB
30001	00418	E3870000000	28

## Règlement en espèces auprès de la TRESORERIE PRINCIPALE de VIF :

Présentez-vous aux guichets de la TRESORERIE PRINCIPALE de VIF muni du présent avis  
7, pl. de la Libération 38450 - VIF Téléphone : 04 76 73 51 28  
Ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13:00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 - 13:00 à 15h00

Tire exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2343-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

**FACTURE  
SUR RELEVÉ**

Facture : 2007/1 0528906100508 R  
Code poste comptable : 038048  
Abonné : 05289  
M. Xxxxx ZZZZZZZ  
Site : 02041U SECTEUR 03

Mairie de Pont de Claix  
Régie de l'Eau  
43, av. du Marquis de l'Oisans  
38800 Pont de Claix

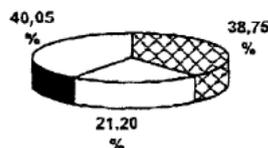
Bureaux ouverts  
du lundi au vendredi :  
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
Téléphone : 04 76 29 80 39

M. Xxxxx ZZZZZZZ

38800 LE PONT DE CLAIX

Cet avis de paiement correspond au montant de votre consommation d'eau relevée.

**REPARTITION DE  
VOTRE  
CONSUMMATION**



- Distribution de l'Eau
- Organisme d'Etat
- Organismes intercommunaux

**VOTRE CONSOMMATION du 01/01/2007 au 31/12/2007** 120 m3  
(Détail au verso) **Montant T.T.C.**

**1) Distribution de l'Eau**

Le montant facturé englobe la participation au SIERG et les prestations assurées par la Régie de l'Eau de la ville de Claix, l'entretien et le développement des réseaux, les frais de fonctionnement du service (abonnements, factures, relevés des compteurs...)

110,04 €

**2) Organisme d'Etat**

Le montant facturé correspond aux redevances prélevées par l'Etat pour lutter contre la pollution, préserver les ressources (Agence de l'Eau)

60,21 €

**3) Organismes intercommunaux**

Le montant facturé correspond à l'entretien et à l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées (METRO) et au traitement de ces eaux usées par l'usine Aquapole (SDA)

113,74 €

**Net à payer :** soit en francs 1862,85 F **283,99 €**

Merci de régler cette facture à réception sous quinzaine

Etatis.	Guichet	Compte	Clé	Xxxxx ZZZZZZZ	Centre N° 06 / PONT DE CLAIX NNE : 476695
JOINDRE	UN RIB	OU UN RJP		38800 LE PONT DE CLAIX	

En cas de modification, joindre un relevé  
d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne  
Veuillez débiter mon compte du  
montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Montant en euros : 272,74

Référence : 2007/1 0528906100508 R

**TIP** Titre Interbancaire  
de Paiement

€

TRESOR PUBLIC  
TSA 20005  
94974 CRETEIL Cedex 9

494110500061 ZZZZZZZ

N°COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSOMMATION	
0000003274	01/01/2007	0	relevé	31/12/2007	120 relevé	120 m3

## FACTURE DETAILLEE

2007/1 0528906100508 R

			Quantité	P.U H.T.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>1) Distribution de l'Eau</b>					<b>104,30 €</b>	<b>5,74 €</b>	<b>110,04 €</b>
Abonnement	du 01/01/2007	au 31/12/2007	365	J 0,02247	8,20	0,45	8,65
Entretien branchement	du 01/01/2007	au 31/12/2007	365	J 0,00849	3,10	0,17	3,27
Facturation consommation eau	du 01/01/2007	au 31/12/2007	120	m3 0,77500	93,00	5,12	98,12
<b>2) Organismes d'Etat</b>					<b>57,07 €</b>	<b>3,14 €</b>	<b>60,21 €</b>
Contre valeur Pollution	du 01/01/2007	au 31/12/2007	120	m3 0,43000	51,60	2,84	54,44
Taxe de prélèvement eau	du 01/01/2007	au 31/12/2007	120	m3 0,04560	5,47	0,30	5,77
<b>3) Organismes intercommunaux</b>					<b>107,81 €</b>	<b>5,93 €</b>	<b>113,74 €</b>
Redevance Intercommunale METRC	du 01/01/2007	au 31/12/2007	120	m3 0,64550	77,46	4,26	81,72
Redevance SDA	du 01/01/2007	au 31/12/2007	120	m3 0,25290	30,35	1,67	32,02
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>269,18 €</b>	<b>14,81 €</b>	<b>283,99 €</b>

# **Chaque facture d'eau doit au moins comporter les informations suivantes :**

- nom et adresse du service de distribution d'eau et de collecte et traitement des eaux usées**
- les coordonnées téléphoniques et horaires d'ouverture du service pour infos ou réclamations**
- le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence**
- la date limite de règlement de la facture et les modalités de paiement**
- les niveaux des anciens et des nouveaux index ainsi que le montant du volume consommé (sauf en cas de facture intermédiaire qui se base sur un volume estimé)**
- les périodes de facturation**

## Chaque facture d'eau doit au moins comporter les informations suivantes :

- les éléments essentiels de la note annuelle sur la **qualité de l'eau** établie par la DDASS (porté à connaissance au moins une fois par an à l'occasion d'une facturation)
- tout **changement de tarif** ainsi que la **date d'entrée en vigueur** de celui-ci doivent être mentionnés au plus tard sur la première facture où le tarif entre en vigueur

**Chaque abonné doit avoir la possibilité de s'acquitter des sommes dues dans l'année par au moins 2 paiements.**

Un nombre plus important peut être proposé en fonction du montant global de la facture annuelle proposée

DEBAT

# INDIVIDUALISATION DES FACTURES D'EAU

Avantages ? Inconvénients ?

# 1<sup>er</sup> cas Les compteurs individuels dépendent de la **responsabilité du distributeur d'eau** (collectivité compétente, en gestion directe ou délégation)?

**Le locataire est usager - abonné.**

Dans ce cas :

- des compteurs individuels par logement
- un abonnement par logement
- les relevés des compteurs et la facturation au locataire gérés par le distributeur (ou délégataire).
- Une facture trimestrielle (ou mensualisée) à partir d'estimation ou d'un relevé de compteur

# 2<sup>ème</sup> cas : Les compteurs individuels dépendent de la **responsabilité du propriétaire bailleur ?**

## **Relation locataire usager – bailleur abonné.**

- un compteur général
- un abonnement unique contracté entre le bailleur et le distributeur
- Des sous-compteurs individuels (compteurs divisionnaires)
- Le relevé des sous-compteurs et facturation au locataire gérés par le bailleur (ou par un prestataire du bailleur)
- Des prévisions de charges mensuelles
- Un relevé et une régularisation de charge par an

Exemple du quartier Grand Galet (OPAC 38) Pont de Claix



GRESIVAUDAN  
5 RUE A.SAMAIN  
38400 ST MARTIN D'HERES  
Tél : 04 76 24 00 59

## REGULARISATION DE CHARGES

38800 LE PONT DE CLAIX

GRENOBLE Cedex, le 18/05/2008

Référence du locataire : 03.03.00565.00015.03/000062492 BRAN MARTINE

09020/02020/38317/00565/02/02/0015000062492 IZOARD

DECOMPTE INDIVIDUEL DE CHARGES LOCATIVES POUR LA PERIODE DU 1/01/2007 AU 31/12/2007

Entrée le : 20/10/2004

Votre temps de présence (J): 365 jours

Instruit des charges	Mode de répartition Date relevé/compteur	Niv. (*)	Total dépenses (2) Anc./nouvel index	Dépense local Prix unitaire	Votre charge (1)	Vos acomptes (2)	Solde (1) - (2)
CHARGES GENERALES						215,19	
CHARGES GENERALES	Si habitable	7	11.961,87	238,61	238,61		* 23,45
ENTRETIEN NETTOYAGE						522,64	
ENTRETIEN NETTOYAGE	Si habitable	7	11.010,05	219,62	219,62		
ENTRETIEN NETTOYAGE	Si habitable	8	7.419,20	260,89	260,89		* 42,13
CONTRATS						255,86	
CONTRATS	Logement	7	10.697,08	205,71	205,71		* 5,15
EAU FROIDE						194,26	
Eau froide	18/12/2007 99PA115467		750/ 877 79	2,24	176,96		* 17,30
				Total :	1.101,79	1.137,92	36,13
L'OPAC 38 vous doit							36,13
				Montant indicatif en FRANCS			397,00

Mode de paiement de la régularisation des charges: si l'OPAC38 vous doit, le montant sera déduit de votre avis d'échéance de juin 2008, si vous devez plus de 76,22€, le montant vous sera demandé par fraction maximum de 76,22€ à compter de l'échéance de juin, le solde étant exigible en totalité en décembre 2008.

(\*) Niveaux: 7 Régime-Groupe      8 Régime-Groupe-Bat

# ACTIS

25 AVENUE DE CONSTANTINE 38100 GRENOBLE

☎ 04 76 20 41 20 - Fax 04 76 33 08 24

## Décompte de régularisation de charges et fluides

DU 1ER JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

AU PRORATA DE VOTRE DATE D'ENTREE DANS LE LOGEMENT

Le 20 Mai 2008

Référence Module : PERE0019  
 Référence Contrat : L/ 7010023  
 Date d'entrée : 01/02/2001  
 Date de sortie :

38100 GRENOBLE SUD

LIBELLÉ DES CHARGES À RÉPARTIR	MONTANT À RÉPARTIR	BASE MODULE	BASE TOTALE	PRORATA		PROVISIONS	VOTRE QUOTE-PART
				Nb J	Total		
CHARGES NETTOYAGE	6.695,43	76,00	1.607,00	365	365		316,65
ELECTRICITE DES COMMUNS	1.195,11	76,00	1.607,00	365	365		56,52
TAXE ENLEV. ORDURES MENAGERE	1.368,00	76,00	1.607,00	365	365		64,74
DESINSECTISATION	62,44	1,00	21,00	365	365		2,97
CHARGES ASCENSEURS	838,30	76,00	1.399,00	365	365		45,54
ENTRETIEN COMPTEURS D'EAU	206,56	1,00	21,00	365	365		9,84
ENTRETIEN DIVERS	63,83	1,00	21,00	365	365		3,04
ENTRETIEN VMC	74,88	1,00	21,00	365	365		3,57
ENTRETIEN CHAUDIERE	2.072,92	1,00	21,00	365	365		96,71
							601,58
CHARGES COMMUNES GENERALES						- 434,04	
CHARGES ASCENSEURS						- 59,04	
CHARGES AU LOGEMENT						- 94,14	
LOCATIONS COMPTEURS						- 7,74	

DÉPENSES	PROVISIONS	SOLDE 1
601,58	- 595,86	5,72

LIBELLÉ	PÉRIODE DE DÉBUT	PÉRIODE DE FIN	INDEX DE DÉBUT	INDEX DE FIN	CONSOMME	PRIX UNITAIRE	MONTANT
EAU FROIDE	28/12/2006	07/12/2007	451,00	511,00	60,00	2,09	125,40
EAU FROIDE	01/01/2007	31/12/2007					- 212,40

DÉPENSES	PROVISIONS	SOLDE 2
125,40	- 212,40	- 87,00

TOTAL RÉGULARISATION DE CHARGES ET FLUIDES		
SOLDE 1	SOLDE 2	SOLDE CLIENT
5,72 +	- 87,00 =	- 81,28

NOUS VOUS DEVONS 81,28 EUR

ATTENTION : NE PAS REGLER OU NE PAS DEDUIRE LE SOLDE DE VOS CHARGES  
 AVANT RECEPTION DE L'AVIS D'ECHEANCE CORRESPONDANT FIN JUIN 2008.  
 VOS PROVISIONS SERONT REAJUSTEES SUIVANT L'EVOLUTION DES DEPENSES.

# Loi SRU 2000 (Article 93)

Offre la possibilité à tout propriétaire de céder la gestion des compteurs au distributeur d'eau.

- ***" Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande.***

## *Les conditions*

- ***Lorsqu'elle émane d'un propriétaire bailleur, la demande est précédée d'une information complète des locataires sur la nature et les conséquences techniques et financières de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (...)***
- ***Le propriétaire qui a formulé la demande prend en charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, notamment la mise en conformité des installations aux prescriptions du code de la santé publique et la pose de compteurs d'eau.***

# Avantages ? Inconvénients ? d'un transfert de gestion des compteurs au distributeur d'eau

- **Quels impacts financiers ?** (achat, location des compteurs, nouvelles charges fixes, coûts supplémentaires lors d'un déménagement...)
- **Quel impact social ?** (prévention et gestion des impayés, coût de fonctionnement...)
- **Quel impact environnemental ?** (évolution des consommations d'eau et responsabilisation ? )

La rubrique distribution de l'eau comporte la sous rubrique  
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)

La 3ème rubrique Organismes publics distingue les sommes  
revenant à aide eu développement des réseaux ruraux, lutte  
contre la pollution (agence de l'eau) etc.

Pour chacune de ces rubriques et sous rubriques la facture  
doit faire apparaître le prix unitaire HT, le montant HT et le  
taux de TVA applicable.

Pour les rubriques dont le montant est fonction du volume  
consommé, ce volume doit figurer en face de chacune des  
rubriques et sous rubriques concernées. Sont également  
indiqués les montant globaux HT et TTC.

# Modalités de la répartition du coût de la consommation d'eau en immeuble collectif

- A l'issue de la période des charges à répartir, il est fait un relevé des index des compteurs divisionnaires. La comparaison avec le relevé de la période n-1 permet d'établir les m<sup>3</sup>
- décomptés par chaque compteur. Parallèlement, les factures reçues du concessionnaire procurent, pour la période considérée, à la fois, le total de la fourniture ( nombre de m<sup>3</sup> relevé au compteur principal ) et le montant de la dépense, On en déduit le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau. Selon les dates auxquelles sont effectués les divers relevés, une discordance peut apparaître entre le volume livré et celui consommé. Pour que le décompte soit parfait, il convient, pour chaque période, de noter dans le même temps, les index de tous les compteurs (principal et divisionnaires), Il faut, également, que la consommation destinée aux équipements communs (ménage, arrosage, chaufferie, etc..) soit aussi desservie par compteur. S'il y a persistance d'un écart significatif et répété, il convient de faire expertiser l'installation pour déceler des fuites dans le réseau ou des compteurs défectueux.
- **Méthode 1** - Le prix du m<sup>3</sup> est affecté au volume calculé par chaque compteur et imputé à son usager. Il paye ainsi le prix réel facturé à la collectivité. Les écarts, en plus ou en moins, sont considérés comme étant utilisés par le service des communs. Cet écart, de toute façon, se corrige de fait au cours de l'exercice suivant.
- **Méthode 2** - Les volumes individuels sont transformés en volumes relatifs ( en pourcentage ) et les factures sont réparties selon ce pourcentage. Il n'y a pas d'écart mais le prix moyen du m<sup>3</sup> ne reflète pas la réalité.
- **Méthode 3** - Abonnement direct. Chaque lot est desservi directement par la Société concessionnaire qui, dans ce cas, adresse une facture à son client abonné. Les communs disposent d'un compteur individuel dont les frais sont répartis aux tantièmes de copropriété.
- Le règlement de copropriété peut prévoir d'autres formes de répartition.
- La part du coût de l'abonnement du compteur principal, peut être répartie selon le nombre de compteurs. Cela a pour effet d'alléger la note des gros consommateurs. Mais on peut aussi admettre que ceux-ci, consommant davantage, concourent à l'accélération du vieillissement de l'équipement.